



Extrait du Registre des Délibérations

Séance du Comité Syndical du 26 Mai 2014

DCS n° 2014-12

Date de convocation :
16 Mai 2014

Délégués en exercice : 31

Titulaires : 25
Suppléants : 3
Absents non remplacés : 3

Quorum : 17

Votants : 28

L'an deux mil quatorze, le vingt-six Mai, à dix heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence d'Alain CORTADE, Président sortant.

ETAIENT PRESENTS :

M. ANASTASY - M. AVRIL - M. BEL - M. BELLEGARDE - M. BELLEVILLE -
M. BERARD - M. BISCARRAT - M. CHARLUT - M. DEMANSE - M. FAVIER -
M. FENOUIL - M. FOURNET - M. GABERT - M. GAMARD - M. GROS - Mme GUAY -
M. GUIN - Mme HELLE - Mme JULIEN - M. LAGNEAU - Mme LORHO - M. MANETTI
M. MOUREAU - M. MOUTAFIS - M. MUS - M. RANDOULET - M. ROCHE -
M. SANDEVOIR

ETAIENT EXCUSES :

M. FOUILLER - M. GRANIER - Mme OGIER - M. PASERO - Mme RIBERI -
M. TERRISSE -

ETAIENT ABSENTS :

M. CASTELLI - M. HEBRARD - M. PONCE

Secrétaire de séance : Mme Anne-Sophie RIGault

OBJET : Installation des nouveaux représentants au sein du Comité Syndical du SMBVA

Rapporteur : M. Jean FAVIER, doyen d'âge

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean FAVIER, doyen d'âge et rapporteur.

Suite à la tenue des élections municipales qui ont eu lieu les 23 et 30 mars 2014, ayant entraînée le renouvellement des représentants des EPCI membres du SCOT au SMBVA, il a été procédé dans chacune de ces structures intercommunales à la désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte comme suit :

- Délibération n° 5 en date du 12 Mai 2014 de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon : 16 Représentants titulaires et 16 Suppléants
- Délibération n° 2014-19 en date du 15 Avril 2014 de la Communauté de Commune de la Côte du Rhône Gardoise : 4 Représentants titulaires et 4 Suppléants
- Délibération n° 030/2014 en date du 23 Avril 2014 de la Communauté de Commune Pays de Rhône Ouvèze : 7 Représentants titulaires et 7 Suppléants
- Délibération n° 7 en date du 22 Avril 2014 de la Communauté de Commune des Sorgues du Comtat : 4 Représentants titulaires et 4 Suppléants



Il convient donc d'installer immédiatement dans les fonctions de délégués titulaires et de délégués suppléants :

Communauté d'Agglomération du Grand Avignon				
Titulaires			Suppléants	
Cécile	HELLE		Christine	LAGRANGE
André	CASTELLI		Florence	DUPRAT
Renée	JULIEN		Joël	FOUILLER
Guy	MOUREAU		Christine	D'INGRANDO
Daniel	BELLEGARDE		Dominique	ANCEY
Joris	HEBRARD		Claude	TOUTAIN
Christian	RANDOULET		Catherine	COMPERE
Joël	GRANIER		Martine	GUAY
André	ROCHE		Pierre	JOUVENAL
Patrick	SANDEVOIR		Dominique	RIBERI
Jean	FAVIER		René	TRUCCO
Georges	BEL		Karine	OGIER
Jacques	DEMANSE		Carole	DELAFONTAINE
Joël	GUIN		Jean	MATTEI
Michel	PONCE		Marie	NORMAND
Xavier	BELLEVILLE		Anne-Sophie	RIGALT
Communauté de Communes des Pays de Rhône et d'Ouvèze				
Laure	COMTE		Jean	BERARD
Didier	CHARLUT		Laurent	GIRAL
Claude	AVRIL		François	MAIMONE
Jean-Pierre	FENOUIL		Alain	ROCHEBONNE
Louis	BISCARRAT		George-Andrée	FLEURY
Marie-France	LORHO		Jean-Pierre	PASERO
Thierry	LAGNEAU		Stéphane	GARCIA
Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat				
Christian	GROS		Didier	CARLE
Michel	TERRISSE		Denis	FOURNET
Pierre	GABERT		Françoise	LAFAURE
Michel	MUS		Maryline	EYDOUX



14 06 2014

Communité de Communes de la Côte du Rhône Gardoise

Communité de Communes de la Côte du Rhône Gardoise				
Patrick	MANETTI		Jean-Marc	TAILLEUR
Eric	MOUTAFIS		Max	LANGLADE
Philippe	GAMARD		Jean-Pierre	ALENGRIN
Michel	ANASTASY		André	HEUGHE

Le Président demande à Mme Anne-Sophie RIGAULT, benjamine de l'assemblée, d'assurer le secrétariat de séance, laquelle accepte.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5211-8,

VU les délibérations des 4 EPCI membres désignant leurs délégués titulaires et leurs délégués suppléants,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon,

LE COMITE SYNDICAL,

- **DECLARE** que le nouveau Comité Syndical, constitué des 31 membres titulaires et 31 membres suppléants susnommés, est installé.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte publié le : 02/06/2014

Pour extrait conforme
Le Président, doyen d'âge

Jean FAVIER

